

DELIBERATION n° CS 09 03 23
Séance du Mardi 21 mars 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE DECHETS

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 0
Absent : 3

Date de la convocation

Le 13 mars 2023

Date d'affichage

Le Mardi 21 Mars 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES

Monsieur DUPOUEY ne préside pas la séance de présentation des comptes administratifs 2022 et ne participe pas aux votes de ces derniers. M. Jean-Pierre Salers, Vice-président préside la séance de présentation du compte administratif.

Les résultats d'exécution sont les suivants :

Budget Déchets

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses - Réalisées	16 840 765,79	2 713 593,54	19 554 359,33
Dépenses - reste à réaliser		657 198,00	657 198,00
Recettes - réalisées	16 756 272,12	3 929 426,96	20 685 699,08
Recettes - Reste à réaliser		0,00	0,00
Solde d'exécution	-84 493,67	558 635,42	474 141,75

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Salers, Vice-Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'adopter le Compte Administratif du budget annexe déchets de l'exercice 2022 annexé à la présente délibération

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.